

# COMMUNE DE GAMBSHEIM

## ARRETE N° 2022/032

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par Madame et Monsieur Alain VING sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la pose d'un conteneur sur l'emplacement de parkings publics situé rue de la Dordogne en face du domicile des demandeurs;

### ARRETE

- Article 1er.-** Madame et Monsieur Alain VING, domiciliés 16 rue des Cordiers à Gamsheim (67760), sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pendant la pose d'un conteneur sur l'emplacement de parkings publics situé rue de la Dordogne en face du domicile des demandeurs, du 03 juin 2022 au 08 juin 2022.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer **en permanence** un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement sur l'emplacement de parkings publics situé rue de la Dordogne en face du domicile des demandeurs au droit du chantier.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
  - Madame et Monsieur Alain VING.

Fait à Gamsheim, le 25 mai 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN